

RÉDACTION
ADMINISTRATION
BUREAU DES ABONNEMENTS
 Imprimerie Suisse Catholique
 Fribourg (Suisse)

ABONNEMENTS
 1 an 3 mois 6 mois 1 an
 Suisse Fr. 2.50 6.— 10.— 20.—
 Étranger » 4.— 10.— 19.— 39.—

Tous les bureaux de poste se chargent de percevoir les prix d'abonnement moyennant une surtaxe de 20 centimes.
 Compte de chèques postal 114 84

LA LIBERTÉ

Journal politique, religieux, social

ANNONCES
Publicités
 S. A. SUISSE DE PUBLICITÉ
 Rue St-Pierre
 Fribourg

PRIX DES ANNONCES

Colonne : { par insertion 20 cent. } la ligne
Suisse : { les suivantes 15 " } ou
Étranger : { 25 " } ou
Réclames : { 55 " } ou

ou en espèces

Nouvelles du jour

L'Allemagne menacée d'une nouvelle révolution.

L'Allemagne est à la veille d'une nouvelle révolution. La première n'a été qu'une révolution politique ; celle qui menace sera, si on ne la conjure pas, la vraie révolution sociale. Le prolétariat veut recueillir les profits tangibles du pouvoir. Le bulletin de vote ne donne pas à manger ; la démocratie politique n'empêche pas que l'oligarchie économique ne subsiste ; l'égalité des citoyens n'emporte pas l'égalité des conditions. Or, le prolétariat allemand veut réaliser ses desiderata économiques. Les interminables discussions du Parlement sur la forme du gouvernement, l'unitarisme, le fédéralisme, les prérogatives du Parlement et du président, la création de nouveaux Etats, le laissent froid. Tout cela, pour lui, est du vent ; on lui a fait faire une révolution ; il veut que ce ne soit pas simplement pour le plaisir des fabricants de constitutions ; il réclame la révolution complète, celle qui doit changer les conditions économiques et lui donner part à la richesse nationale.

Il y a assez longtemps que les chefs socialistes ont promis au prolétariat de la faire entrer dans la terre où coule le lait et le miel. Il s'y croyait arrivé, mais on lui dit qu'il faut attendre encore avant de se mettre à table, que la socialisation des biens est une affaire compliquée, qu'on gâterait tout en voulant aller trop vite en besogne. Et on se borne à inscrire dans la constitution que « la protection du travailleur est une fonction essentielle de l'Etat ». C'est maigre, après de si pompeuses promesses.

Aussi le prolétariat commence-t-il à montrer un étonnement irrité et à donner des signes d'une impatience menaçante.

Le gouvernement, voyant fumer le volcan, vient de prendre une grande résolution. Il fait un pas décisif dans la voie de la socialisation : il annonce des décrets imminents sur la nationalisation des mines et de l'électricité et, chose plus grave, sur la participation des ouvriers à l'exploitation des industries. La fabrique va cesser d'être un domaine patronal pur ; le patron deviendra un roi constitutionnel, obligé de compter avec son parlement d'ouvriers.

Telle est l'innovation capitale que le péril pressant a fait décider. En attendant, l'état de siège a été proclamé à Berlin.

À la Chambre des Communes anglaises, le ministre des finances a dit, à propos du budget de l'année, qu'on avait déjà licencié 1 million 800 mille hommes. On congédie journalièrement 25,000 hommes ; l'Angleterre gardera sur pied le quart de ses effectifs, soit 900,000 hommes. D'autre part, on recrute des volontaires pour l'armée de l'intérieur.

La question de l'abolition de la conscription sera étudiée une fois la paix rétablie.

En ce qui concerne les indemnités à exiger de l'Allemagne, le ministre a dit qu'on lui réclamera « tout ce qu'elle peut payer ». Il a terminé par ces paroles : « Il est d'une urgence extrême qu'on impose rapidement à l'Allemagne l'exécution des conditions de paix. Nos moyens de coercition exercent leurs effets sans aucun répit. Nous maintenons un blocus rigoureux. Nous avons de puissantes armées prêtes à marcher au premier signal. L'Allemagne approche de la famine. Elle court le danger d'un effondrement. C'est maintenant qu'il faut agir. Une fois que l'Allemagne aura accepté les conditions que nous lui imposons, nous pourrions commencer et poursuivre avec énergie l'œuvre de son ravitaillement en denrées alimentaires et en matières premières. »

Les relations sont de plus en plus tendues entre les Italiens et les Yougo-Slaves. Un grave incident diplomatique s'est produit dernièrement à Laibach. Une commission militaire italienne résidait dans cette ville pour organiser le ravitaillement des Tchéco-Slovaques et des Yougo-Slaves. Les autorités yougo-slovaques l'ont invitée à s'en aller, lui faisant observer que sa présence n'était pas nécessaire du moment que l'Etat yougo-slave a été reconnu par l'Entente. Les officiers ita-

liens, considérant cette démarche comme un affront, ont quitté la ville en protestant. Le gouvernement italien a ordonné de fermer la frontière tracée par l'armistice, de telle sorte que les communications entre l'Italie et la Carniole sont interrompues.

Un autre incident s'est produit à Spalato, en Dalmatie, entre les Italiens et les Croates, à l'occasion de l'arrivée des vaisseaux amiraux des Etats-Unis, de la France, de l'Angleterre et de l'Italie. Les Croates ont fait un accueil enthousiaste aux amiraux alliés, sauf à l'amiral italien Cagni, qu'ils ont affecté d'ignorer. La population italienne de Spalato s'étant portée au devant de l'amiral italien, une terrible bagarre se produisit entre Croates et Italiens. La police fut impuissante à rétablir l'ordre. Les Italiens furent traqués dans la ville et ne durent leur salut qu'à la fuite. On dit même que l'amiral Cagni fut blessé. L'amiral américain dut intervenir en faveur des Italiens.

La réforme électorale absorbe toute l'attention en Italie. Les communications du gouvernement, faites par M. Orlando au début de la session, ont passé presque inaperçues, malgré la gravité de la situation internationale. Les députés sont avant tout préoccupés de conserver leur mandat. En contact avec les masses populaires, ils comprennent mieux que les hommes du gouvernement la nécessité de transformer les vieux cadres et d'ouvrir les fenêtres au vent démocratique qui souffle sur le pays. Soixante-dix députés de tous les partis se sont réunis à Rome et ont décidé de présenter au Parlement la motion suivante : « La Chambre décide que les prochaines élections doivent se faire sur la base du scrutin de liste et de la représentation proportionnelle ; elle nomme une commission de dix membres qui, en l'espace de dix jours, préparera un projet. » La manifestation organisée dimanche par les catholiques de Rome a eu un succès complet. Les socialistes ont voulu y assister et leur orateur a assuré les catholiques du concours socialiste pour faire réussir la réforme électorale.

Que fera le gouvernement ? Une note officielle lancée par l'Agence italienne dit que M. Orlando, tout en n'étant pas hostile en principe à la réforme électorale, estime qu'il est impossible de la réaliser et de l'appliquer immédiatement. Il faudrait renvoyer les élections à plus tard ; or, la Chambre actuelle a déjà dépassé le terme de son échéance. Par respect pour le pays, il faut d'abord faire les élections. Ensuite, on verra.

Les partisans de la réforme électorale répondent que le pays est encore plus favorable à la réforme électorale et qu'il attendra volontiers le moment d'aller aux urnes, pourvu qu'il puisse voter d'après le système proportionnel.

M. Orlando est trop habile pour s'entêter dans ses idées s'il voit que la majorité du pays est favorable à la réforme électorale. Il se souviendra que les petites causes produisent de grands effets et que la réforme électorale refusée, en 1848, par le ministre Guizot, a fait crouler le trône de Louis-Philippe.

M. Wilson

Un communiqué du parti démocrate américain, reçu vendredi par le président Wilson, annonce que celui-ci aurait déclaré qu'il refusait d'entamer une troisième campagne électorale, alléguant qu'il est d'usage aux Etats-Unis de se retirer après deux présidences.

Le président aurait déclaré aux démocrates du Congrès qu'il aspirait à se livrer de nouveau à ses travaux littéraires et se promettait d'écrire un ouvrage historique.

Nouvelles diverses

M. Clémenceau a fait, hier, une apparition à la Chambre et au Sénat français ; il y a été très félicité.

Le roi Albert de Belgique est arrivé en avion à Aix-la-Chapelle ; après avoir vu les autorités d'occupation et visité la ville, il est

reparti pour Bruxelles par la voie des airs.

— M. Léon Bourgeois et ses collègues de la commission sénatoriale d'Alsace et de Lorraine, arrivés à Metz, prennent connaissance des vœux du pays.

— M. Maringer, commissaire général de la République française, en Alsace-Lorraine, est arrivé à Paris, venant de Strasbourg, et il a été reçu par M. Clémenceau.

— L'état de siège, qui avait été établi à Madrid, est levé.

— L'université de Vienne a exclu de ses cours tous les étudiants de nationalité serbo-croato-slovene.

— La taxe des simples lettres d'un pays à un autre, qui est actuellement de 25 centimes, sera probablement portée à 40 centimes.

Nos troupes de surveillance

Nous avons fait connaître l'organisation du service religieux de nos compagnies de surveillance et annoncé la mission de M. le capitaine-aumônier Kolly, chargé de visiter les divers postes du front d'Argovie, de Schaffhouse et du Rheintal, où se trouvent les soldats de langue française, en particulier ceux de notre canton de Fribourg.

Il nous est agréable de pouvoir donner quelques nouvelles plus immédiates de nos postes de frontière. Le recrutement des troupes de surveillance a été fait avec un soin particulier parmi les soldats qui avaient mérité la confiance de leurs chefs. C'est une joie de constater les résultats de cette sage sélection : Les hommes sont astreints à un travail fatigant, mais, dans tous les postes, il règne un bon esprit et un parfait entraînement à l'accomplissement de la tâche imposée.

Les troupes de surveillance ont à seconder les agents de la douane et de la police d'armée. Elles aident à paralyser la contrebande et à assurer le service de police. Le contrôle des marchandises relève des douanes, celui des passeports, des laissez-passer, des voyageurs, est affaire de la police d'armée.

Les routes d'entrée en Suisse et les heures où elles peuvent être suivies, sont déterminées. En dehors des voies d'accès fixées et du temps indiqué, toute personne qui tente d'enfreindre le consigne, est appréhendée, amenée au bureau de police, puis à la douane, où elle est interrogée et doit rendre compte de l'infraction aux règlements. Les soldats n'ont pas à juger le cas ; ils se contentent d'arrêter les délinquants et de les remettre à l'autorité compétente. La tâche n'est pas moins ardue et souvent fort délicate. Les troupes se trouvent assez fréquemment en présence d'une contrebande habilement organisée, qui multiplie les rusés les plus adroits sur un terrain qu'elle connaît parfaitement. La population elle-même ne sait pas toujours résister à l'appât d'un gain facile et se laisse entraîner par intérêt à toutes les compromissions de la fraude. La région du Rheintal, particulièrement ouverte, est difficile à surveiller.

Dépister les stratagèmes sans cesse renouvelés, multiplier les patrouilles, les combiner et les croiser de manière à déjouer les calculs d'une contre-surveillance intéressée de la part de contrebandiers toujours aux aguets, n'est pas toujours une tâche aisée. L'intensité du travail peut seule y pourvoir avec succès.

Le Rhin ne forme pas une barrière infranchissable, loin de là : canots organisés et chargés en secret, embarcations de fortune, poutres ou troncs d'arbre paraissant flotter à la dérive, chiens dressés et capables de gagner à la nage, la rive opposée, tous les moyens sont mis en œuvre.

L'état sanitaire des troupes est fort heureusement excellent : à peine quelques rhumes sans gravité. La vie en plein air augmente la résistance des hommes, qui doivent être à leur tâche, surtout pendant la nuit. Les troupes sont, en général, bien logées ; il y a lieu, toutefois, de désirer très vivement que tous les postes soient organisés de manière à permettre aux soldats, fatigués par de longues nuits de garde, de prendre un repos complet sur un lit. Le repos du jour, on le sait, est moins réparateur et il est facilement troublé, interrompu par le va-et-vient inévitable du poste. Ce point est d'autant plus digne de toute l'attention des autorités militaires qu'il est étroitement lié à la question de l'alcool. Le soldat surmené, privé de repos nécessaire, peut être tenté de recourir à un excitant dangereux, qui semble un instant émausser la sensation de fatigue. De là à se laisser entraîner à l'excès, il n'y a qu'un pas.

La question de l'organisation des congés préoccupe tout spécialement les hommes. Elle ne paraît pas encore résolue d'une manière satisfaisante. Le soldat avait d'abord la facilité de cumuler le congé hebdomadaire de manière à s'assurer quatre jours libres chaque mois. C'était alors la joie du retour au foyer familial, pour y retremper son courage et renouveler la provision de générosité, de joyeux entraînements. L'application d'un règlement de janvier 1918, qui défend le cumul des congés,

aggrave la situation des troupes de surveillance, plus particulièrement de nos soldats wallons. Ces derniers ne peuvent songer à rendre visite à leur famille sans un congé de plusieurs jours. La nécessité de passer un jour libre loin du foyer, au milieu d'une population qui ne parle pas leur langue, a de graves et multiples inconvénients. Sans parler des dangers du cabaret, et des dépenses exagérées qui s'ensuivent, il faut compter avec certains éléments peu intéressants, mais fort intéressés, des localités où sont les troupes, qui cherchent à entraîner les hommes à la boisson, afin d'obtenir plus facilement les renseignements qui peuvent être utiles à leurs démarches louches, déloyales. La cessation du cumul des congés risque de pousser les hommes à réajuster plus tôt leur engagement, afin de rentrer au foyer.

La situation des troupes de surveillance est trop spéciale pour qu'elle ne justifie pas des modifications aux ordonnances portées pour les soldats mobilisés. La sollicitude de nos autorités militaires ne manquera pas d'y pourvoir le plus tôt possible.

H. S.

EN ALLEMAGNE

Nouveau soulèvement à Berlin

Berlin, 4 mars.

La grève générale a été proclamée. La grève générale a été décrétée par l'assemblée plénière des conseils d'ouvriers, à la majorité des deux tiers.

Elle a pour but d'obliger le gouvernement à reconnaître aux conseils d'ouvriers une existence légale ; à relâcher Radek et Ledebour et tous les détenus politiques ; à dissoudre les cours martiales ; à renouer les rapports diplomatiques avec le Soviet de Moscou ; à licencier l'armée volontaire ; à remplacer les tribunaux par le jury populaire et à livrer les meurtriers de Liebknecht et de Rosa Luxembourg et d'autres gens de l'extrême gauche.

La grève est conduite par le comité central des conseils d'ouvriers. Les communistes, qui formulaient des revendications beaucoup plus accentuées, agissent pour leur compte.

Des désordres spartaciens ont immédiatement éclaté sur plusieurs points de la ville. Des rassemblements ont eu lieu sur l'Alexanderplatz, qui ont donné lieu à de petites fusillades au cours desquelles, malheureusement, on a eu à déplorer un mort. Ailleurs, les Spartaciens ont organisé des soulèvements. Des soldats ont été arrêtés et maltraités. Une attaque sur la gare du nord a été repoussée. Sur l'Alexanderplatz, des pillages ont été commis.

Tout fait prévoir que les spartaciens ont l'intention de recommencer à terroriser Berlin comme en janvier.

Berlin, 4 mars.

Une attaque a eu lieu hier soir contre la présidence de la police. L'attaque fut repoussée. Les pertes des assaillants seraient de cinq morts. Immédiatement, les troupes furent alarmées et la ville fut occupée par les troupes du gouvernement. Le moral de la population est excellent. A 8 heures, toute la circulation des tramways fut suspendue.

Hier soir, à 8 heures, les spartaciens occupèrent le quartier des journaux. Les mesures nécessaires ont immédiatement été prises par le gouvernement.

Berlin, 4 mars.

Les désordres continuent. 32 postes de police ont été attaqués ; la plupart d'entre eux n'étaient gardés que par deux ou trois hommes. Plusieurs officiers de police qui cherchaient à calmer la foule ont été sérieusement maltraités. Un dépôt d'armes a été pillé. La foule s'est attaquée spécialement aux magasins de bijouterie, où une quantité de marchandises a été volée.

La police centrale a été attaquée à trois reprises. Le poste de garde, qui avait reçu des renforts militaires, a résisté à tous les assauts.

Berlin, 4 mars.

Le Vorwärts publie un appel disant que la grève générale proclamée par les socialistes indépendants et les communistes aura pour conséquence l'effondrement économique du pays et la famine. Il demande aux socialistes de s'opposer énergiquement à ceux qui cherchent une occasion de pillage et qui veulent livrer la jeune République allemande à la domination d'une minorité.

Berlin, 4 mars.

La Freiheit et le Drapeau rouge sont occupés militairement et n'ont pu paraître.

Berlin, 4 mars.

Le trafic des trains a été interrompu lundi soir, vers 7 heures. A 8 heures, ce fut le tour des chemins de fer aériens.

Dans l'Allemagne centrale

Weimar, 4 mars.

La situation dans l'Allemagne du centre est sans changement. A Halle, les troupes du major général Merker ont pris le quartier général des indépendants. L'état de siège a été proclamé

dans la ville. Les agitateurs ont eu de nombreux morts et blessés.

A Weimar, la grève générale proclamée par les indépendants n'a pu être mise à exécution.

A Halle

Halle, 4 mars.

Lors de l'occupation de Halle par les troupes du gouvernement, des combats sanglants ont eu lieu. La troupe dut faire usage de mitrailleuses.

Dimanche, les indépendants ont pillé un certain nombre de magasins. La gare est hors de service.

Le Parlement bavarois

La Constituante bavaroise, ne pouvant siéger à Munich, se serait transportée à Bamberg.

Les événements de Russie

La situation des bolchéviques

Helsingfors, 4 mars.

(Nouvelles de Francfort.) — L'offensive de Trotzky a été brisée, les troupes bolchéviques étant démoralisées. Des bataillons entiers refusent de combattre. Sur le front lituanien, les bolchéviques ont été battus de nouveau par les troupes lituanienes et estoniennes et ont subi des pertes considérables. Trotzky a envoyé de Kronstadt à Pétrograd un détachement de matelots chargé de réprimer les tentatives des anti-bolchéviques et des déserteurs qui font cause commune maintenant. La guerre civile a recommencé à Pétrograd. La contre-révolution, qui doit amener l'effondrement du régime bolchévique, fait des progrès continus. Jusqu'à ce jour, 65,000 déserteurs se sont joints à Pétrograd et à Moscou au mouvement anti-bolchéviste. L'état de siège a été proclamé dans ces deux villes. Les bolchéviques ont pris et incarcéré un certain nombre d'otages, qui seront fusillés immédiatement en cas de renouvellement des tentatives actuelles.

La tyrannie des soviets

Le Times, d'après un journal russe, décrit ainsi la vie théâtrale à Moscou :

« La vie théâtrale à Moscou, est curieuse. L'auditoire est composé des démocrates de la cité et on entre au théâtre par rien. »

« Il y a quelques jours, on était en train de jouer une pièce au théâtre Korsk. A la fin du premier acte, quelques députés des soviets y entrèrent et prirent place aux fauteuils. Ils y prirent alors que le premier acte était terminé. Ils demandèrent aussitôt qu'on le recommençât, et les acteurs durent le recommencer. Le même soir, au théâtre de Khudozhestvenni, peu avant le début de la pièce, le directeur fut appelé au téléphone et fut informé qu'il devait retarder la levée du rideau d'une demi-heure, quelques députés du soviet ne pouvant arriver à l'heure fixée. Le directeur fut obligé d'exécuter ces ordres. A la fin de la demi-heure, le téléphone retentit à nouveau, et il fut avisé qu'il fallait encore retarder la représentation d'une demi-heure. Le directeur expliqua que les acteurs et les actrices étaient tous prêts et devenaient nerveux et que l'auditoire s'impatientait, mais on lui répéta que, si l'ordre n'était pas exécuté, le théâtre serait fermé dès le jour suivant. Le directeur dut se soumettre. »

La question du Slesvig

Voici la procédure qu'on envisage, à Paris, pour résoudre la question des revendications danoises en Slesvig.

Le duché de Slesvig se trouverait divisé en quatre zones.

Dans une première zone, moyennant de la frontière danoise et comprenant le Slesvig du nord, la population serait appelée à se prononcer, à très bref délai, et en bloc, par voie de plébiscite, sur son retour au Danemark.

Dans la zone suivante, qui comprendrait le Slesvig central, avec la ville de Flensburg, le plébiscite n'aurait lieu qu'au bout de quelque temps — après six mois, par exemple — et il se ferait comme par commune.

Dans la troisième zone, les Alliés procéderaient à une occupation militaire.

Enfin, une quatrième zone (la limite entre celle-ci et la précédente n'est pas encore déterminée) s'étendrait jusqu'au canal de Kiel et resterait purement et simplement un territoire allemand non occupé par les Alliés.

La traversée de l'Atlantique

On annonce de New-York que l'on poursuit activement les préparatifs pour la traversée de l'Atlantique en avion.

Il semble que les Américains aient le désir d'être les premiers à tenter l'expérience.

Les essais ont été faits par les services de la marine, qui aurait un appareil prêt pour voler de Terre-Neuve aux Açores.

C'est le lieutenant Roy Francis, qui tenterait l'expérience dans un gros avion servant au bombardement.

Détails curieux, mais troublants, l'appareil ne serait pas un hydroplane et n'aurait pas de flotteurs.

Pétrole anglais

On annonce de Londres la découverte de grandes quantités de pétrole sur les propriétés du duc de Devonshire, situées dans le comté de Derby.

Un des experts géologues a même été jusqu'à déclarer qu'il y avait plus de pétrole en Angleterre que dans toute la Pensylvanie.

On s'attend sous peu à faire de nouvelles découvertes dans le comté de Stafford, près Birmingham.

La poste de Londres à Cologne

Le gouvernement anglais vient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer un service rapide de correspondances entre Londres et Cologne.

Les lettres iront de Londres à Folkestone en chemin de fer et de Folkestone à Cologne par avions.

Quatorze avions seront affectés à ce service.

Sous-marins allemands pour l'Amérique

Six sous-marins allemands, internés actuellement dans les ports anglais, vont être amenés aux Etats-Unis pour y être exposés et servir d'études aux experts américains.

En annonçant cette arrivée, le ministre de la marine a déclaré que ces six sous-marins ne faisaient nullement partie d'une attribution quelconque de la flotte ennemie aux Etats-Unis.

Têtes mises à prix

On mande d'Athènes qu'un décret royal met à prix les têtes de Livieratos, ancien procureur royal, et de Hadulicos, ex-officier de marine, instigateurs des événements de décembre 1916. On suppose que les deux coupables sont cachés en Grèce. 3000 drachmes seront remis à qui les livrera vivants et 5000 drachmes à qui les livrera morts.

Echos de partout

FACHEUSES FAUTES D'ORTHOGRAPHE

Inculpé de faux et usage de faux par lettres et factures, M. C... à Paris, avait été arrêté alors qu'il se sauvait en Suisse.

Chez M. Gluzel, juge d'instruction, M. C... n'était énergiquement ; le magistrat eut l'idée de lui dicter cinq lignes de l'un des faux.

L'inculpé, naturellement, s'appliqua à contre-faire son écriture ; mais, hélas ! en cinq lignes, il fit les huit mêmes fautes d'orthographe qui émaillaient le faux ; alors il lui fallut déchanter et tout avouer.

PHILÉMON ET BACCHIS

Dans l'Echo du Nord, cette annonce : *CONCIERGE. — Un ménage sans enfant de toute confiance, âgé de 110 ans, ayant notion de travaux de parc et jardin et leurs entretiens, demande place à la campagne.*

Ecrite au bureau du journal aux lettres H. C. 110 ans ?... A eux deux, évidemment. Ce ménage qui annonce un âge global doit être étroitement uni.

MOT DE LA FIN

Au cours d'une audience de tribunal, une dame est appelée comme témoin.

— Vous dites bien toute la vérité concernant votre âge ? interroge le président.

Mais, tout aussitôt, l'avocat intervient, avec un sourire : — Oh ! monsieur le président... à notre époque de restrictions !...

PETITE GAZETTE

Les élèves du lycée Jules-Ferry chez M. Clémenceau

M. Clémenceau a reçu, lundi matin, au ministère de la guerre, une délégation des élèves du lycée de jeunes filles Jules-Ferry, laquelle, sous la conduite de Mlle Amieux, directrice, vint lui offrir, en hommage de gratitude, la maquette d'un superbe porte-plume en or, en le priant de vouloir bien s'en servir lors de la signature de la paix.

Mlle Geneviève Hild, désignée par ses compagnes pour lui remettre l'adresse qui lui était destinée, s'est exprimée en ces termes : « Comme toutes les jeunes filles de France, comme tous les Français, les élèves du lycée Jules-Ferry se réjouissent de votre heureuse convalescence, après l'odieuse attente que vous avez échappé. »

Elles vous prient de recevoir, à cette occasion, leurs compliments émus et leurs souhaits ardents pour le maintien de votre robuste santé. Permettez-leur d'y joindre l'hommage de leur reconnaissance infinie, à raison des glorieux services que vous avez rendus à notre patrie bien-aimée, — et de vous offrir un porte-plume d'or en témoignage de gratitude. »

Si vous voulez bien répondre à leur désir, c'est avec cette plume, — offerte par des enfants et des jeunes filles, qui ne sauraient vivre sans la protection de la force mise au service du droit, — que vous signerez le traité de paix, d'une paix juste et durable, digue couronnement de votre œuvre magnifique. »

Le porte-plume, qu'un artiste réputé est en train de ciseler, portera l'adresse que voici : LES ÉLÈVES DU LYCÉE JULES-FERRY A GEORGES CLÉMENCEAU

Hommage de profonde reconnaissance à l'énergique Vendéen qui, en excitant l'enthousiasme et la volonté de ses concitoyens, — comme le fit jadis la Pastourelle, — et en sachant vouloir « faire la guerre », a bouté l'ennemi hors du sol national, assuré la victoire du droit, et redonné enfin à la France

éternelle le lustre de son antique gloire, que seule perpétuera la paix durable et justement réparatrice dont cette plume d'or signera le traité.

M. Clémenceau a été ému jusqu'à larmes par cette délicate et touchante démarche.

Suspension d'un journal

L'Information, à Paris, a été suspendu, par ordre du gouvernement, pour une durée de huit jours à partir de dimanche.

L'Information avait publié un article dans lequel étaient indiquées les « clauses probables » des préliminaires de la paix.

Hohenzollern et Roumanie

Le prince Charles-Antoine de Hohenzollern, qui vient de mourir, était le propre frère du roi actuel de Roumanie.

Confédération

Le ministre de Pologne en Suisse

Les nombreux Fribourgeois qui connaissent M. Jean de Modzelewski apprendront avec plaisir qu'il a été désigné par le nouveau gouvernement polonais de Varsovie pour le représenter auprès de la Confédération suisse.

On sait que M. de Modzelewski est allié à la famille Diesbach du Breilfeld.

L'hetman de l'Ukraine

Le ci-devant hetman de l'Ukraine, général Skoropadsky, déposé par les révolutionnaires, est en Suisse avec sa famille.

Les billets de banque autrichiens

Les porteurs suisses de billets autrichiens sont invités à les déposer, accompagnés d'une déclaration de propriété et d'un bordereau numérique, auprès de leurs banquiers, dans le plus bref délai possible, en vue de démarches projetées par le Département politique pour sauvegarder leurs intérêts.

ARMÉE SUISSE

Les Lignes de soldats

En complément de l'ordonnance du 11 novembre 1918, concernant les mesures destinées à sauvegarder la sécurité intérieure de la Confédération, le Conseil fédéral a pris une ordonnance disant que les associations (conseils de soldats, unions de soldats, etc.), dont le but est de miner la discipline militaire sont interdites.

Quiconque entre dans une semblable association ou organisation, quiconque continue à en faire partie ou exerce une activité en qualité de membre, quiconque incite à la formation de semblables associations ou organisations, prend part à leurs délibérations, reçoit leurs ordres ou y obéit, est puni de prison jusqu'à deux ans.

L'ordonnance dispose, en outre, que quiconque, au cours de troubles, répand des nouvelles sciemment fausses, propres à troubler les dispositions des chefs militaires, à inciter la troupe à la désobéissance, à égarer l'opinion publique ou à susciter la frayeur dans la population, est puni de prison jusqu'à un an.

Quiconque falsifie des appels de troupes ou d'autres ordres officiels ou de service destinés à la troupe, les supprime en tout ou partie, et quiconque répand des appels à la troupe ou des ordres falsifiés, est puni de six mois au moins de prison.

Les dispositions des articles 6, 7, 8 et 9, de l'ordonnance du 11 novembre, trouvent également leur application dans la nouvelle ordonnance, qui entre aujourd'hui en vigueur.

Des avions et des camions

Le Conseil fédéral demande des crédits supplémentaires pour l'aviation et le service des automobiles. Pour l'aviation, le crédit demandé est de 1,600,000 fr. Le parc d'aviation se compose de 50 appareils. Trente nouveaux appareils seront prochainement livrés. Pour le service des automobiles, il y a besoin de 1200 camions et de 900 voitures.

LA VIE ÉCONOMIQUE

Le prix des tissus

Nous avons annoncé, l'autre jour, que les fabrications de tissus anglaises s'offraient à fournir rapidement à notre pays diverses sortes d'étoffes. Nous avons intitulé cette communication : Pour une prochaine hausse.

Deux marchands de confectons de Fribourg nous ont téléphoné à ce propos pour faire toutes leurs réserves au sujet de la bonne nouvelle que nous annoncions. Ils nous disent que l'offre anglaise ne doit pas faire conclure à une hausse, parce que les prix des fabricants n'ont pas changé ; que les conditions de transport sont toujours très onéreuses, que les salaires continuent de monter et qu'on diminue les heures de travail ; enfin, parce que les clients suisses sont obligés de consentir, à chaque commande, un prêt en faveur du pays étranger d'où vient la marchandise de 40 % de la valeur de celle-ci.

Nous deux correspondants paraissent ignorer que le prix des tissus est déjà bien inférieur en Angleterre à ce qu'il est en France ; que les Français eux-mêmes saluent avec joie la baisse qui va survenir par l'importation de produits anglais ; que les conditions de transport d'Angleterre sur le continent sont moins onéreuses, parce qu'on ne craint plus les torpillages, et, enfin, que la baisse sur les étoffes a déjà commencé en Suisse et même à Fribourg.

Deux jours sans viande

Le Conseil fédéral a décidé l'introduction de deux jours sans viande par semaine (lundi et vendredi). Le premier jour sans viande sera

le lundi, 10 mars. L'interdiction de consommation comprend toutes les espèces de viandes, les produits accessoires de l'abattoir (tripes et rognons), de même que la volaille, le gibier, le lapin, la charcuterie et conserves de viandes, le jard, etc. L'interdiction s'applique aux hôtels, restaurants, pensions et particuliers. L'Office fédéral de l'alimentation facilitera l'approvisionnement des pensions et restaurants. La consommation de la viande de veau est seulement permise les samedi et dimanche. La vente et la livraison de viande de veau ne peuvent avoir lieu que le samedi.

La vente et la livraison de viandes dont la consommation est interdite ne peuvent avoir lieu le lundi.

Note situation alimentaire

Hier, mardi après midi, le directeur de l'Office fédéral de l'alimentation, M. de Goumoëns, a renseigné les représentants de la presse sur la situation économique.

M. de Goumoëns a constaté que, depuis le nouvel an, il s'est produit une amélioration dans le ravitaillement, dans ce sens que la Suisse dispose actuellement du tonnage nécessaire. Mais, d'autre part, le transport depuis les ports jusqu'en Suisse offre toujours des difficultés extraordinaires.

L'Italie fait preuve du plus grand bon vouloir et s'efforce, comme du reste la France, de faciliter à la Suisse le transport des marchandises.

On ne peut songer pour l'instant à supprimer la carte de pain, ni à améliorer la farine. Les pommes de terre sont abondantes et pourront être livrées à la consommation dans une plus forte mesure qu'actuellement.

La disette de lait, et par là celle du fromage et du beurre, dureront aussi longtemps qu'une amélioration très sensible ne se sera pas produite dans les arrivages de fourrages concentrés.

La pénurie de viande durera quelques mois. La suppression de la carte de graisse pourra avoir lieu dès que les réserves de graisse seront suffisantes pour quatre mois. Les achats de graisse auxquels a procédé la Confédération seront suffisants pour une année.

Les perspectives pour le ravitaillement en maïs et en avoine sont favorables.

La ration de sucre pourra être quelque peu augmentée le mois prochain.

L'idée qui a couru dans le public que les principales difficultés sont passées est donc erronée.

ARCHÉOLOGIE

Le drapeau rouge à la croix blanche

La bannière rouge à la croix blanche, qui est le drapeau de la Suisse, laquelle l'a hérité de Schwyz, et qui est aussi le drapeau de la maison de Savoie, était déjà la bannière de Charlemagne, si on en juge par une mosaïque de Saint-Jean de Latran, où Charlemagne figure à côté du Pape, tenant en main un drapeau semblable.

FAITS DIVERS

ÉTRANGER

Ligotés et dévalisés

Les époux Martin, sexagénaires, qui tiennent une épicerie, rue des Tournelles, à Paris, allaient fermer leur boutique, l'autre soir, lorsqu'une femme, suivie de quatre individus masqués, fit irruption chez eux. Deux hommes s'emparèrent des vieillards et les ligotèrent sur des chaises ; puis, les menaçant de leurs revolvers, ils les obligèrent à leur dire où se trouvait leur argent.

Les deux autres bandits s'emparèrent alors de 3000 fr., ainsi que de bijoux, et tous firent ripaille dans l'épicerie pendant près d'une heure, puis disparurent. Les deux victimes restèrent immobilisées toute la nuit et ne furent délivrées que vers sept heures par des clients.

Naufrage

Le correspondant à Tokio de l'Echo de Chine relate la perte, corps et biens, du vapeur japonais le Nanjo-Maru, qui faisait route pour Marseille. Le navire transportait du bois de charpente, des céréales et autres marchandises et avait quitté Oturu la veille du jour de l'an, lorsqu'il fut surpris par une tempête de neige, la nuit suivante, dans le détroit de Tsugaru. On ne put approcher le vapeur, car la mer était en furie.

SUISSE

L'assassinat de Genève

La police bernoise, qui a eu à s'occuper du crime de Genève, a appris que l'assassin a logé une dizaine de jours dans un grand hôtel de Berne. Après avoir obtenu ses passeports pour Rio-de-Janeiro, il est parti, en laissant une adresse à Bruxelles, disant qu'il reviendrait au bout de 15 jours.

Le 17 février, à 2 heures après midi, il a franchi la frontière suisse par le Simplon, se rendant en Italie, où il compte s'embarquer à Gênes sur le vapeur Udine, partant le 5 mars pour Rio-de-Janeiro.

Avec des prévisions parilles, l'assassin devrait être arrêté. Si on le manque, ce sera la faute de la police genevoise, qui a autorisé prématurément la divulgation des détails les plus circonstanciés sur la recherche de l'assassin.

FRIBOURG

Grand Conseil

Session extraordinaire

Suite de la séance de lundi 3 mars

Présidence de M. Grand, 1er vice-président

Loi sur les auberges (suite)

De la police des auberges et autres établissements analogues

Art. 23. — Les établissements doivent être fermés de 11 h. du soir à 6 h. du matin. Une exception pourra être faite par l'arrêté d'exécution en faveur des voyageurs.

L'assemblée électorale communale, conformément à la procédure prévue par l'art. 5 de la présente loi, peut fixer la fermeture à une heure moins tardive.

Le conseil communal peut prendre la même décision.

Le préfet peut, dans des occasions spéciales et d'une manière exceptionnelle, autoriser, moyennant paiement d'une finance de 10 à 50 fr., l'ouverture d'un établissement pour un temps plus long que celui fixé par le présent article.

Le minimum de la finance est de 5 fr. pour les sociétés assemblées dans un local fermé au public et pour les réunions ayant un but de bienfaisance ou d'utilité publique.

La demande de prolongation doit être déposée par écrit en préfecture, au plus tard à 6 heures du soir, le jour même. Le préfet fixe la durée de la permission.

En aucun cas, l'autorisation de prolongation ne peut être accordée au même établissement plus de deux fois par mois.

Des autorisations plus fréquentes peuvent être données aux établissements qui présentent indubitablement le caractère d'un cercle fermé. L'arrêté d'exécution règle les conditions de ces autorisations spéciales.

La décision préfectorale concernant les autorisations doit être motivée et insérée au protocole. Elle doit être communiquée à la Direction de la Police cantonale avec le rapport mensuel sur les auberges.

Sur la proposition de M. Grand, président, la discussion sur cet article est scindée. M. le Rapporteur commente d'abord les trois premiers alinéas. Il cite les heures de fermeture dans les divers cantons suisses et en Angleterre. Par le moyen de l'initiative communale, les hommes et femmes d'une commune ont la faculté de solliciter une heure de fermeture moins tardive et les électeurs tranchent ensuite la question. Les résultats obtenus dans le canton de Vaud par l'intervention des pouvoirs communaux sont concluants.

M. Perrier, commissaire du gouvernement, n'a pas songé à revenir sur la décision prise il y a deux ans par le Grand Conseil en ce qui concerne la fermeture des auberges, fixée alors, après un débat étendu, à 11 heures du soir. Il se contente de justifier dans ce domaine l'application de l'initiative communale.

Le Grand Conseil ne juge pas à propos non plus de rouvrir la discussion et aucune observation n'est faite touchant les trois premiers alinéas de l'article 23.

M. Montenach aborde donc la question des prolongations. Il relève que la commission a abaissé de 20 à 10 francs la finance minimum exigible pour une prolongation et a introduit une taxe minimum de 5 fr. pour les réunions de bienfaisance ou d'utilité publique. Il s'élève ensuite contre les prolongations improvisées, abus auquel le cinquième alinéa de l'article doit remédier. Enfin, il expose longuement la situation des Cercles et le rôle que jouent ces institutions dans notre vie politique.

M. Perrier, commissaire du gouvernement, s'étend à son tour sur l'état de droit et de fait des cercles, rappelant leur histoire et leur but. Les membres d'un cercle, dit-il, y vont ou devraient y aller pour se rencontrer autour d'une idée, et en cela, la notion du cercle est supérieure à celle de l'auberge. Il y a, en certes, de fâcheux errements ; mais l'alinéa 7 en prévient le retour.

M. Boschung ne peut s'empêcher de voir un privilège dans la situation spéciale faite aux cercles. MM. Ducotter et Blanchard croient qu'on devrait limiter à quatre par mois les autorisations de prolongation à accorder aux cercles. M. Zimmermann ne se dissimule pas que les cercles ne soient un mal nécessaire, tant qu'ils débilitent des boissons alcooliques. M. Chasot aimerait voir supprimer toute pénalité de prolongation pour les réunions de bienfaisance et d'utilité publique, de même qu'il verrait sans déplaisir disparaître de l'alinéa 5 la fixation par le préfet de la durée de la prolongation. M. Delaten a confiance, au contraire, dans la sagesse des préfets ; pourtant, il propose la suppression du 6^e alinéa fixant à deux par mois les prolongations pour le même établissement.

M. Chatigny serait tenté de croire qu'on perd un peu de vue le progrès moral qui doit résulter de la nouvelle loi. Il voudrait ramener à 20 fr. le minimum de la finance des prolongations et réduire celles-ci à une par mois. M. Gutknecht (Moral) partage le point de vue de la commission, tout en faisant des réserves sur la moralité des prolongations. M. Marchon admet, en ce qui concerne les cercles, qu'il faille faire une différence entre la ville et la campagne ; mais il se prononce pour le minimum de 20 fr. MM. Dupasquier (Viadens) et Chuard, conseiller d'Etat, se rangent à l'opinion de M. Delaten, touchant l'alinéa 6. M.

le Directeur des travaux publics estime qu'il serait impossible de s'en tenir à deux prolongations par établissement, au moment des soirées annuelles de nos sociétés locales.

M. Dupraz défend chaleureusement la cause des cercles, qui sont, à son avis, des associations, soumises au droit d'association et jouissant d'une liberté illimitée, pour autant qu'ils ne donnent pas lieu à des abus. Il se rallie toutefois, par esprit de conciliation, au projet du Conseil d'Etat. M. le docteur Clément est loin de partager l'opinion de M. Dupraz, qui tend à créer un régime d'exception et à rétablir des privilèges à jamais révolus. M. Gutknecht (Moral) demande le renvoi de l'article à la commission. M. Emile Gross pense que la nouvelle loi doit être un compromis ; il se prononce pour la suppression du 6^e alinéa, ou, éventuellement, pour sa modification.

M. le Rapporteur retient de ce flot d'observations la constatation que le Grand Conseil se rend compte de l'impossibilité de traiter de même façon les auberges des villes et celles des campagnes. Il maintient d'une manière générale le texte de la commission, quitte à reprendre les amendements présentés pour le deuxième débat.

M. le Commissaire du gouvernement estime un peu trop large la théorie de M. Dupraz sur le droit d'association. Il n'approuve pas non plus le point de vue de M. Chasot sur les réunions dites d'utilité publique et sur les compétences des préfets. Il se rangerait, par contre, assez volontiers à la proposition de suppression du sixième alinéa, concernant la limitation des prolongations. En terminant, M. Perrier se félicite des vues élevées dont se sont inspirés messieurs les députés de la campagne pour juger de la situation en ville.

Au vote, toutes les propositions ont été écartées, sauf celle de la suppression de l'alinéa 6, qui a été acceptée, le gouvernement s'y étant rallié. L'un ou l'autre amendements seront repris pour le deuxième débat.

Dans son ensemble, l'article 23, moins l'alinéa 6, a été adopté, suivant le texte de la commission. La discussion est interrompue et la séance levée à midi et demi.

Séance de lundi après midi 3 mars

Présidence de M. Grand, 1er vice-président

Loi sur les auberges

(Suite)

L'ouverture de la séance, fixée à 2 h. et demi, n'a lieu qu'à 3 heures, en présence de vingt-cinq députés. M. Montenach rapporte sur l'article 24 de la loi sur les auberges.

Art. 24. — Les boissons distillées ne peuvent être servies avant 9 heures du matin.

Il n'est permis de débiter ces boissons qu'en petits verres d'une contenance maximale de 25 cm³.

Les établissements publics ont l'obligation de servir en tout temps, sur demande, des boissons chaudes non alcooliques.

Les auberges et établissements analogues sont tenus d'afficher, en grosses lettres et en un endroit apparent, la liste des consommations non alcooliques chaudes et froides dont ils disposent avec leur prix en regard.

Les auberges et débits qui ouvrent leur porte avant sept heures du matin, en 1^{er} novembre et le 1^{er} avril, sont tenus de maintenir prêtes des boissons chaudes non alcooliques, telles que café, lait, thé, chocolat.

M. le Rapporteur note comme l'un des caractéristiques du projet cette disposition, qui permettra de lutter efficacement contre l'alcool. Il espère que l'application rigoureuse du premier alinéa entraînera la fin de la déplorable habitude de la première « goutte » du matin et que celle du deuxième alinéa fera disparaître de nos auberges la sinistre roquette. L'innovation concernant les boissons chaudes non alcooliques vise au même but et doit être saluée comme un progrès considérable.

M. Perrier, commissaire du gouvernement, signale l'application d'une prescription analogue dans le canton de Vaud, où l'on s'en trouve fort bien. Il souligne également les expériences heureuses faites sous les drapeaux, grâce à l'institution des foyers de soldat, où nos miliciens se sont très rapidement habitués à se faire servir des boissons chaudes non alcooliques. Notre jeunesse ne perdra pas cette habitude dans la vie civile. Et les aubergistes y trouveront aussi leur compte. L'orateur fait remarquer que le dernier alinéa ne vaudra qu'en hiver et pour une catégorie restreinte d'établissements.

M. le docteur Clément qualifie la disposition en question d'excellente mesure de protection pour la classe ouvrière, qui pâtit surtout de la fâcheuse coutume du petit verre matinal. Il est persuadé que l'on doit et que l'on peut déraciner cet abus, en obligeant les cafetiers à tenir des boissons chaudes non alcooliques à la disposition de la clientèle et en en affichant la liste dans les salles à boire. M. Clément croit qu'il y aurait tout avantage à compléter la liste ordinaire de ces boissons (lait, café, thé, chocolat) en popularisant davantage les infusions de plantes du pays : tilleul, menthe, verveine, camomille, etc.

MM. Boschung et Offer estimant ces innovations audacieuses. Le premier croit qu'on ne peut pas imposer l'obligation de tenir des boissons chaudes dans les petites auberges de campagne. Le second regretterait, pour les charretiers, la suppression des « grogs ».

MM. Zimmermann et Ducotter parlent, l'un comme ouvrier, l'autre comme médecin, des ravages de l'alcool absorbé le matin. M. Montenach cite l'exemple de nos aïeux, qui ne connaissent, ni le café, ni le chocolat, et qui, il y a trois

NOBLESSE Citogène & Co GENEVE Vermouth délicieux Vraie gourmandise Se boit pur et glacé

Dernière Heure

écrites, ne connaissent pas davantage nos mœurs de vie et nos « grogs », mais qui, soumis au régime du lait et des vins chauds, n'en tirent pas moins longtemps.

M. le Rapporteur et M. le Commissaire du gouvernement retiennent l'idée d'une population plus grande de nos plantes médicinales et M. Perrier étudiera la question de l'édition d'une brochure de vulgarisation.

Les diverses propositions d'amendement sont successivement écartées et le texte de l'article reproduit ci-haut adopté à une très grande majorité.

Art. 25. — Les dimanches et jours de fête, les établissements et leurs dépendances sont fermés au public, les voyageurs exceptés, pendant les offices paroissiaux du matin.

L'Assemblée électorale de la commune, conformément à la procédure prévue à l'art. 5 de la présente loi, peut restreindre les heures d'ouverture les dimanches et jours de fête. Le conseil communal peut prendre la même décision.

M. le Rapporteur et M. le Commissaire du gouvernement commentent cette disposition, qui diffère sensiblement de celle de la loi actuelle. Afin de supprimer des inégalités de traitement, on a renoncé à la fermeture des auberges le dimanche après midi.

Cette interdiction s'étend également aux jeunes gens âgés de moins de dix-sept ans, non accompagnés de leurs parents ou tuteurs, et aux assistés.

L'autorité communale remet chaque année, au mois de janvier, aux tenanciers d'établissements publics, la liste des personnes régulièrement assistées domiciliées dans la commune. Cette liste ne peut pas être affichée.

L'accès des locaux ouverts au public est aussi défendu aux personnes ci-dessus désignées.

M. le Rapporteur déclare que cet article a fait l'objet de longues discussions au sein de la commission. Celle-ci a ramené à 17 ans, au lieu de 18, l'âge des jeunes gens qui peuvent être admis dans les auberges.

M. Perrier, commissaire du gouvernement, partage cette opinion. C'est la loi d'assistance qui indiquera quand les assistés peuvent fréquenter les auberges. Le Directeur de la police pense qu'il sera difficile d'établir quand une personne traite une « excitation anormale ».

M. le docteur Clément défend le texte de la commission et critique la notion trop large qu'on se fait de l'ivresse. Il faut se prémunir contre le danger que représentent des clients d'auberge déjà excités et auxquels on ne sait pas refuser à boire.

MM. Antoine Morard et André Berset expriment leur avis sur l'alinéa consacré aux jeunes gens. M. Marchon propose de remplacer, au premier alinéa, le mot « livrer » par « servir ».

M. Blanchard appuie la réserve de M. Berset, quant aux écoliers qu'on charge d'aller chercher des boissons à l'auberge. M. Grand suggère une modification d'ordre rédactionnel, qui est agréée.

MM. Montenach, rapporteur, et Perrier, conseiller d'Etat, sont d'accord que l'on a trop souvent une fausse conception de l'ivresse; ils croient pourtant que la formule de l'« excitation anormale » est trop vague et qu'il faut y remédier.

Le Grand Conseil se rallie à cette manière de voir et vote l'article amendé par MM. Grand et Marchon.

Art. 27. — Les chefs d'établissements doivent se conformer strictement à la législation sur les denrées alimentaires. Le Conseil d'Etat veille à l'observation de cette disposition en ordonnant, s'il le juge à propos, des inspections extraordinaires en dehors de celles faites par l'inspecteur des denrées alimentaires.

16 ans au moins, être employée occasionnellement dans la desservance.

Le personnel doit avoir une nourriture saine et suffisante, ainsi qu'un logement conforme aux exigences de l'hygiène.

Il a droit à 7 heures de sommeil consécutif sur 24 heures. Il lui est, en outre, accordé 7 heures au moins de congé par semaine, dont nécessairement 2 heures le dimanche matin, plus une fois par mois un jour de congé de 8 heures du matin à 8 heures du soir.

M. le Rapporteur explique la portée sociale de cet article, qui règle le sort et la protection du personnel des auberges, trop fréquemment exposé à toutes sortes de dangers d'ordre physique ou moral.

M. le Commissaire du gouvernement ajoute que cette disposition est le corollaire de l'article 11 et constitue l'une des innovations essentielles de la loi.

M. Zimmermann fait un sombre tableau de la situation de trop de sommielliers, qui n'ont ni le temps de se reposer, ni celui de remplir leurs devoirs religieux.

M. le Rapporteur et M. le Commissaire du gouvernement reconnaissent la louable intention de M. Zimmermann; toutefois, la question qu'il a soulevée est délicate et complexe; aussi en proposent-ils le renvoi à la commission.

M. Perrier croit, d'autre part, que l'alinéa 3 permettra à l'autorité d'intervenir dans certains cas.

Le renvoi de l'article à la commission est voté à une forte majorité.

Art. 30. — Les jeux de hasard sont interdits dans les établissements soumis à la présente loi. Les autres jeux ne sont tolérés que pour l'école ou pour un enjeu équivalent.

Toutefois, les lotos au bénéfice d'œuvres de bienfaisance ou d'intérêt public ou au bénéfice de sociétés locales poursuivant un but religieux, social, artistique ou sportif, peuvent être autorisés exceptionnellement par le préfet.

Les autres jeux publics avec prix sont soumis à l'autorisation préalable de la préfecture.

Les conditions de ces autorisations seront déterminées par l'arrêté d'exécution. M. Montenach et M. le conseiller d'Etat Perrier justifient l'adoucissement que comporte cet article, par rapport à la loi actuelle, en ce qui concerne les lotos de bienfaisance ou d'utilité publique.

Art. 31. — La danse ne peut avoir lieu dans les établissements qu'aux conditions posées par la loi spéciale.

Elle est absolument interdite les dimanches et jours de fête.

Le Grand Conseil partage, sur cette disposition et la suivante, l'avis de la commission et du gouvernement. Ces deux articles, reproduits de la loi actuelle, complètent la loi sur la danse de 1881.

Une question de M. Ramy, au sujet des danses abusives qu'autorisent certaines communes dans un but de lacer, M. Perrier, conseiller d'Etat, répond en exposant la situation spéciale du Murtenbiet. Il ajoute que notre loi sur la danse est sujette à révision, et qu'on entreprendra ce travail après d'autres, plus pressants.

broyard critique aussi le fait qu'on ait convoqué, ces années-ci, les réunions des préposés communaux du ravitaillement dans des établissements publics, alors qu'on aurait pu trouver une salle pour ces assemblées dans les châteaux de préfecture.

Après un échange de vues entre MM. Descheaux, directeur de la justice, Grand, Torche, Montenach, rapporteur, et Perrier, directeur de la Police, l'article est renvoyé à la commission.

Les garanties accordées au chef de l'établissement, ainsi que sa responsabilité envers les personnes qu'il loge, sont déterminées par le droit civil.

Art. 35. — Le chef d'établissement n'est pas admis à former une action en justice pour la valeur du vin et autres boissons qu'il aurait vendus à crédit, sauf pour celle du premier écot.

Cette disposition ne concerne pas les pensionnaires et les voyageurs.

Art. 36. — Le juge de paix connaît des contestations auxquelles peuvent donner lieu les deux articles précédents, jusqu'à concurrence de 200 fr. Il prononce définitivement, en traitant l'affaire avec la plus grande célérité possible, même les jours fériés, dans les cas d'urgence nécessité. La citation peut être faite sans forme ni délai.

La discussion est interrompue au titre II du projet, traitant de la fabrication des boissons distillées, et la séance levée à 6 heures moins un quart.

Séance de mardi 4 mars. Le Grand Conseil discute et approuve les comptes rendus de la Chancellerie d'Etat, de la Direction de la justice, des cultes, des communes et paroisses, et de la Direction de l'intérieur, de l'agriculture, de la statistique et du commerce pour 1917.

Séance de mercredi, 5 mars. Le Grand Conseil poursuit le débat de la loi sur les auberges.

Il adopte les articles 37 à 42, concernant la fabrication des boissons distillées non soumises au monopole fédéral.

Il aborde ensuite la Chancellerie d'Etat, de la Direction de la justice, des cultes, des communes et paroisses, et de la Direction de l'intérieur, de l'agriculture, de la statistique et du commerce pour 1917.

Il décide, par 19 voix contre 18, de tenir une séance cet après-midi, à 3 heures.

Conférences suisses. On nous écrit : Ainsi que nous l'avons annoncé, la deuxième conférence suisse aura lieu demain soir, jeudi, 6 mars, à 8 h. 3/4, à la Grenette.

Etant donné le renchérissement de la vie, l'assemblée paroissiale de Saint-Aubin-les-Frises, par un vote unanime, vient de créer une obligation de 20,000 fr. à répartir entre le bénéfice de la cure et celui de la chapellenie.

Prix en faveur de l'allaitement maternel. Suite de décision du Grand Conseil accordant un prix de 500 fr. à la sage-femme qui, durant l'année, a encouragé, dans sa clientèle, le plus d'allaitements au-delà de 8 mois, un concours a été ouvert par la Direction de la Police et de la Santé publique.

M. le Rapporteur signale comme un pas important dans la lutte contre la boisson les interdictions qui figurent dans cet article. Il exprime le vœu que chaque localité arrive à se doter d'une « maison de vie sociale », offrant tous les avantages sociaux du cabaret, sans l'alcool.

M. Perrier, commissaire du gouvernement, constate que le nombre des maisons d'école modèles s'accroît chaque année chez nous, et que les autorités communales y tiennent leurs séances; c'est déjà un progrès.

Les revendications belges

Paris, 5 mars. (Officiel.) — La commission des affaires belges, poursuivant l'étude juridique des traités de 1839, est arrivée à une solution d'ensemble qui sera soumise prochainement au congrès suprême des Alliés.

Lloyd-George chez George V

Londres, 5 mars. M. Lloyd-George, qui doit très prochainement repartir pour la France, afin de participer aux travaux de la conférence de la paix, a été reçu mardi par le roi.

Un discours de M. Lloyd-George

Londres, 5 mars. (Reuter.) — M. Lloyd-George a prononcé lundi à Londres, au diner du Pays de Galles, un discours concernant les petites nations. On croyait les petites nations mortes, mais elles se sont relevées et elles se présentent aujourd'hui devant le tribunal des nations.

M. Lloyd-George met en garde les petites nations contre le danger d'imiter les fautes des grands pays en cherchant à augmenter illégalement leur territoire. Il cite l'Autriche-Hongrie comme un exemple frappant.

M. Lloyd-George passe ensuite en revue les services rendus pendant la guerre par les petites nations : les Belges, les Tchéco-Slovaques, les Serbes, la Grèce, le Canada, l'Australie, le Sud-Africain, l'Ecosse, le pays de Galles, les Gallois ont fourni deux à trois cents mille hommes, le triple des forces que Wellington commandait à Waterloo.

La Constituante autrichienne

Vienne, 5 mars. (B. C. V.) — L'Assemblée nationale constituante a tenu, mardi, sa séance d'ouverture. Dans son allocution, le président d'âge David a dépeint les tourments et les souffrances de la population, par suite de la guerre et du maintien du blocus.

La grève de Leipzig

Leipzig, 5 mars. La grève générale des ouvriers et des bourgeois continue. Il ne s'est produit aucun trouble.

La réforme électorale en Italie

Rome, 5 mars. Le député Turati, en son nom et au nom de plusieurs députés, a présenté à la Chambre son ordre du jour formel pour l'introduction de la représentation proportionnelle.

Emprunt américain

Washington, 5 mars. M. Wilson a signé un bill concernant l'emprunt de la victoire.

Grève aux Etats-Unis

New-York, 5 mars. (Reuter.) — La menace de grève des 16,000 ouvriers des bassins maritimes, retardée en janvier dernier à la suite d'une demande de M. Wilson, semble être maintenant mise à exécution. Le trafic maritime est virtuellement arrêté ce matin.

Pour des logements populaires

Rome, 5 mars. Le gouvernement a alloué plus de 40 millions pour la construction des maisons populaires.

Mort d'un savant

Naples, 5 mars. On annonce la mort du jeune professeur Savy-Lopez, de l'université de Pavie, un savant dans les questions philologiques.

Le Pape et la question sociale

Rome, 5 mars. Le Saint-Père a reçu, avant-hier, dans la salle du Consistoire, les congressistes de l'Union populaire.

a-t-il ajouté, une part si importante de la société qu'elles méritent une attention particulière de tous ceux qui visent au bien. Le Saint-Père a déclaré à cet égard que l'encyclique *Humani Generis* garde aujourd'hui encore toute sa valeur, toute sa force.

SUISSE

Enfants de Vienne en Suisse

Vienne, 5 mars. Lundi, est parti un convoi de 14 wagons avec des enfants de Vienne allant séjourner pendant six semaines dans le canton de Saint-Gall.

SOCIÉTÉS DE FRIBOURG

Cœliavenverein Fribourg. — Jeudi, 6 mars, à 8 h. 1/2 du soir, assemblée générale au local de la société. Tractanda prévus par les statuts.

Eglise de la Visitation

1^{er} vendredi de mars. Garde d'honneur du Sacré Cœur. 7 h. 20, messe, suivie de l'amende honorable et de la bénédiction du Très Saint Sacrement. 5 h. du soir, réunion mensuelle des associés de la garde d'honneur. Sermon, consécration, bénédiction.

Calendrier

Jeudi 6 mars. Jeûne. Sainte COLETTE, vierge. Sainte Colette naquit à Corbie, en Picardie. Touchée de l'affliction que sa petite taille causait à son père, elle demanda à la Sainte Vierge de la faire grandir, et elle fut exaucée. Elle entreprit et accomplit la réforme de l'Ordre de Sainte-Claire. Elle mourut à Gand, en 1447.

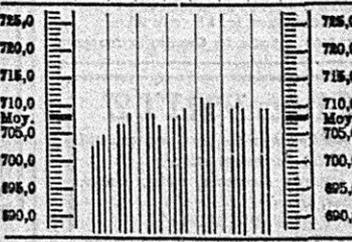
Sommaire des Revues

Revue des Jeunes. — Organe de pensée catholique et française, 25 janvier : D^r Pierre Mauriac, professeur à la Faculté de médecine de Bordeaux; l'œuvre du professeur Grasset. — M. Jacquin, professeur à l'Université de Fribourg; Portraits chrétiens : Saint Justin. — Valentine Reyre; A propos d'un « Chemin de Croix » de Maurice Denis. — Pierre Thirion; Les doctrines syndicalistes. — François Mauriac; Rostand. — Th. Maigne; M. Wilson au Vatican. — Revue des Revues par F.-A. Blanche. — Notes bibliographiques. — Un an, 14 fr. 50; 6 mois, 8 fr. Le numéro, 70 cent. 3, rue de Lutynes, Paris, VII^e.

Causeries, Numéro de mars. — I. Les Hautes-Études pour femmes dans l'antiquité chrétienne, par J.-J. Berthier. — II. Comment on devient fort, par B. Joachim. — III. Un grand homme, par J.-J. B. — IV. Les rats glorieux, par B. Joachim. — V. Variations pédagogiques sur l'art de patiner, par E. Dévaud. — VI. On ne doit pas rire du mal des autres, par B. Joachim. — VII. Extraits de quelques lettres inédites de P. T. Roucau. — VIII. Lettres anonymes d'acousation, par J.-J. B. — IX. Et pourtant..., par Jean Magdal. — X. Mots d'hygiène, par le D^r Z. — XI. A Yetta, par Tante Lucienne. — XII. Deux étourdis, par B. Joachim. — XIII. Au microscope..., par Fr. B. Isambart. — XIV. Après une lecture de Lafontaine, par B. Joachim. — XV. Une visite au cimetière, par B. Joachim. — XVI. Une gentille visite, par Ser. Bongard. — XVII. L'hironde, par B. Joachim. — XVIII. A la jeunesse. — Pensées.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE

Du 5 mars



TERMO-MÈTRE C.

Février	27	28	1	2	3	4	5	Mars
7 h. m.	1	1	1	1	1	1	1	7 h. m.
11 h. m.	6	0	3	6	5	9	9	11 h. m.
7 h. s.	3	1	2	7	10	8	7	7 h. s.

TEMPS PROBABLE

Zurich, 5 mars, midi. Nuageux; doux; pluie.

1^{re} Marque Française. CREME SIMON. Unique pour la toilette.

Buvez le STIMULANT. Apprêt au Vin et Ouzoquina.

Institut de Hautes Etudes
 Jeudi, 6 mars, à 4 h. R. P. Jacquin : L'Eglise et la question sociale.
 Jeudi, 6 mars, à 5 h. M. Castella : De la fondation de la Confédération jusqu'à la Réforme.

REPRÉSENTANT
 Une maison de tout premier ordre demande pour le placement régulier de denrées alimentaires, spécialement cafés et thés, dans le canton de Fribourg et dans la partie avoisinante du canton de Vaud
un bon voyageur à la commission
 bien introduit auprès des épiceries, hôtels, etc. Excellentes affaires assurées pour un homme travailleur et actif; avenir certain.
 Les offres écrites, avec indication de références ainsi que renseignements sur l'activité antérieure, sont à adresser sous P 1437 F, à Publicitas S. A., Fribourg.

MODES
M^{lle} B. Uldry
 24, RUE DE ROMONT, 1^{er} étage
 Téléphone 459
BEAU CHOIX
 Chapeaux mi-saison - Chapeaux deuil

Maison Suisse romande
 ayant AGENCES AMÉRICAINES pour la Suisse de
MACHINES A ÉCRIRE CARBONES & RUBANS
 demande commanditaires ou associés avec apport de 30 à 50,000 fr. pour lancer ses produits en Suisse. - Affaire sérieuse et d'avenir. - Ecrire sous P 10022 F à Publicitas S. A., Fribourg.

Rue de Romont 20 **AU DOCK** Banque 20
 Bâle & Co
FRIBOURG
JOLI CHOIX
 Services de table à déjeuner et à thé.
 Faïence et porcelaine.
 Tasses décorées et blanches.
 Articles de ménage.
 Verrerie courante.
 Cache-pots - Vases à fleurs.

LOCATION D'HOTEL
 Le conseil communal de BULLE met en location l'Hôtel de Ville
 avec ses dépendances (grande salle) pour le terme de 6 ans, à partir du 1^{er} septembre 1919.
 Les mises auront lieu dans la salle du conseil communal (1^{er} étage de l'établissement), le lundi 10 mars 1919, dès 2 heures de l'après-midi. Les conditions de location déposées au secrétariat communal, où elles peuvent être consultées.
 1245 Le conseil communal.

Vente de chédail et de bois à brûler
 Le soussigné vendra aux enchères publiques son domaine à l'Éthruvas, à Villars d'Arty, le lundi 10 mars, dès 9 heures, une douzaine de lots de branches et d'arbres à abattre.
 Le même jour, dès 1 h. du soir, il sera procédé, devant l'auberge de Vuisternens-en-Ogoz, à la vente du chédail suivant : 2 gros chars à pont (18 et 20 lignes) 1 plus petit sateliens à 1 et 2 chevaux, 1 char à pont à 1 cheval, 1 petit char à pont avec ressorts, une voiture, 4 tonneaux, une faucheuse, 1 fanesuse toute neuve, 1 charrette, 1 hache-paille, 4 colliers de chevaux, 2 bâches, 1 luge avec chevaquet, 1 traineau, faux, fourches, râteaux et divers objets trop long à détailler.
 Tout ce matériel est en très bon état et quasi-neuf. Favorables conditions de paiement.
 Vuisternens-en-Ogoz, le 26 février 1919.
 L'exposant: Antoinette Grand, entrepreneur.

Chez FRITZ
 Vous trouverez toujours une quantité de meubles d'occasion, soit : lits, canapés, commodes, tables, chaises, lavabos, armoires, etc., etc.
 S'adresser :
ROMONT chez M. E. Aebischer, saïlier.
BULLE chez M. DEILLON, café industriel.
MORAT chez M. GOETSCH, Brasserie Murton.
 NE PERDEZ PAS LES ADRESSES !!!

Auto-Transports FASEL
 Transports par camions automobiles
FRIBOURG, Route Neuve, 11. A proximité de la gare
 informe le public qu'il se charge de tous transports, déchargement, matériel de construction, etc. Camions spéciaux pour transports de longs bois.
SERVICE RAPIDE. TÉLÉPHONE 66.

BITTER CAMPARI

Apéritif universellement apprécié
 Spécialité de la Maison Davide Campari & C^{ie}, Milan
 Agent général pour la Suisse : GIOVANNI BRUSA, Lugano
 Agent dépositaire pour les cantons : Fribourg, Neuchâtel, Valais, Jura, Bernese
Vve J. LEVY-PICARD, FRIBOURG
 5, Avenue de la Gare, 5

ON DEMANDE belle chambre
 bien meublée pour tout de suite. On payerait haut prix.
 S'adres. : Bureau de location, Python-Page.

JEUNE FILLE
 sachant faire une cuisine simple est demandée pour une petite famille fribourgeoise tenant un café sérieux à Lausanne.
 S'adr. : M^{rs} Kurmann, rue de Lussane, 66, Fribourg, qui renverra.

PERSONNE
 sérieuse et de confiance demande place dans petit ménage, ou comme femme de chambre dans hôtel.
 S'adr. à Publicitas S. A., Bulle, sous P 462 B.

JARDINIER
 est demandé pour soigner jardin légumier et 2 vaches.
 Envoyer certificat à M. de Castella, Walenried (Fribourg).

Steno-dactylographe
 ayant pratique et connaissant parfaitement français et allemand est demandé pour tout de suite par importante usine du canton de Vaud.
 Adresser offres avec indication âge, références, prétentions et copies de certificats sous chiffres P 1883 F à Publicitas S. A., Fribourg. 1472

On demande pour tout de suite, dans un ménage à la campagne, **une domestique** de toute confiance, robuste. Bons gages.
 S'adr. à M. Edouard Jeanneret, à Maris, près St-Blaise (canton de Neuchâtel). 1590

A LOUER au centre de la ville, plusieurs locaux bureaux.
 S'adresser à Rysler et Thalmann, 2, Rue de Romont.

Schaeffer frères
 Varis, 29, Fribourg. Tél. 6.55

Chauffage central
 Installations sanitaires
PENSION
 à remettre, à partir du 1^{er} octobre.
 Offres écrites sous P 6 P à Publicitas S. A., Fribourg.

Aux grands Magasins de meubles
Th. STRUB
 2, rue Marcello, 2
 Téléphone 6.26.
 vous trouver toujours prêts à être livrés et à chambre à coucher, salle à manger et meubles en tous genres.
PRIX AVANTAGEUX.

Dimanche 9 mars, à 8 h. du soir
GRAND LOTO
 à la Plinte de Courtepin
 ORGANISÉ PAR la Société de Tir de Courtepin
 BEAUX PRIX EXPOSÉS : 130 FR.
 1595 La Société de Tir.

Confiserie-Pâtisserie
LOUIS PASQUIER
 Pendant le Carême
 Petits pâtés au poisson
 Gâteaux & ramequins au fromage
 Plats de Pâques
 Téléph. 309

Montres-Bracelets INNOVATION
 Vente directe du fabricant aux particuliers
 5 ans de garantie - 10 mois de crédit
 8 jours à l'essai.
 Réglage de précision.
 Plus de 25,000 montres
 « innovation » en usage.
 Nombreux lectures de félicitations.
 Mouvements à ancre, levées visibles, en rubis, double plateau, spiral Breguet et balancier coupe-compensateur, 15 rubis.
BRACELET CUIR
 No. 3294. Montre acier
 Au compt. fr. 22. - À terme fr. 40.-
 No. 3295. Montre argent
 Au compt. fr. 45. - À terme fr. 50.-
 Au compt. fr. 10. - Par mois fr. 5.
BRACELET CUIR
 No. 3296. Montre or 14 k.
 Au compt. fr. 22. - À terme fr. 125.-
 No. 3297. Montre or 18 k.
 Au compt. fr. 150. - À terme fr. 165.-
 Au compt. fr. 15. - Par mois fr. 15.-
 Pour les dames : No. 3298. Montre or 14 k.
 Au compt. fr. 15. - À terme fr. 15.-
 Pour les dames : No. 3299. Montre or 18 k.
 Au compt. fr. 15. - À terme fr. 15.-
 Pour les dames : No. 3300. Montre or 14 k.
 Au compt. fr. 15. - À terme fr. 15.-
 Pour les dames : No. 3301. Montre or 18 k.
 Au compt. fr. 15. - À terme fr. 15.-
 Pensez aux grands avantages de notre système de vente « innovation ».
 Demandez nos catalogues gratuits et franco.
Fabrique Innovation, A. Matthey-Jaquet, La Chaux-de-Fonds
 Maison de confiance et de vieille renommée. - Fondée en 1903.
 La première du genre en Suisse. - Tous les imitations, bonis des
 « Beau choix de Réglateurs, Montres, Bijouterie.
 Choix incomparable en Montres-bracelets de dames.
 Agents sérieux et habiles demandés. - Indiquez le nom du journal.

Aux mêmes adresses : ANTI-GRIPE et ANTI-CORYZA du CHALET
 le meilleur et la plus agréable désinfectant des voies respiratoires. Le tube av. mode d'emp. 1 fr. 50.
VARICES HÉMORRHOÏDES RHUMATISMES
 et toutes les maladies de la peau : engelures, crevasses, brûlures, blessures, démangeaisons, furoncles, etc., sont radicalement guéris par le **BAUME du CHALET** composé exclusif d'essences de plantes.
 Le pot, avec mode d'emp., 2 fr. 50; la boîte de 2 tubes, 2 fr. 50.
 En vente à Fribourg : Pharmacies Bourgnacchi & Gottrann, A. Guony, G. Lapp, Ignace Musy.

A vendre
 maison de rapport en parfait état d'entretien, bien exposée au soleil, située à la r. Marcello, à Fribourg. Eau. Electricité. Facilités d'aménager jardin. Belle vue. Conditions de paiement avantageuses.
 S'adresser à l'avoct Anderset, rue Zehringgen, 96, Fribourg. 594

Souliers pour enfants, cuir ciré, forts, du No 20 à 22 6.50
 " " cuir ciré, non doublés, du No 22 à 26 9. -
 " " en cuir souple, doublés flanelle 7.30 8.80
 " " souples, fers aux bouts, doublés flanelle 8. - 9.50
Bottines pour enfants, en box, 1/2 talon, solides, larges 12.50
 " " " " Derby " 13. -

Bottines pour filles et garçons, pour dimanche, non ferrées 16. - 19. -
 " " " " Derby, 18.50 22. -
 " " " " non doubl. ferrées, cont. der. 15.50 18.50
 " " " " sans " 15.50 18.50
 " " " " cuir très souple, Marque Bally 15. - 19. -
 " " box, Derby, bouts vernis 20. - 23.50
Bottines de sport, imperméables, noires 24. - 28. -
 " " " brunes 24.50 29. -

Napolitains pour garçons, ferrés, qualité soignée 25. -
Souliers, façon militaire, ferrés, soufflets 25. - 28. -
Bottines, cuir ciré, souples, bouts, Marque Bally 27. -
 " Derby, boxcalf, double semelle, élégantes 32. -
 " desport, Derby, imperméables, double semelle 38. -
 " pour grandes filles, cuir ciré, forme large 23. -
 " Derby pour grandes filles, peau de veau, forme large 29. -
 " " en box, soup. large 29. -
 " " " bouts vernis 30. -

Souliers avec semelles de bois, cuir vachette, doublé de flanelle, bonne façon, résistant contre l'humidité, très recommandable pour la mi-saison 26-29 30-35 36-39
13.50 15.50 18. -
Souliers avec semelles de bois, cuir chrome, très souple, non doublé, bonne façon, résistant contre l'humidité, très recommandable pour la mi-saison 26-29 30-35
8.40 9.50

Au CASINO SIMPLON
 Samedi, dimanche et lundi
8, 9 et 10 mars
POUR LA LIBERTÉ DU MONDE
 Président Wilson à Paris

TOURBE
 Pousière de tourbe pour littré est offerte à 5 fr. les 100 kg.
 S'adresser : Ravitaillement communal en combustible. 1402

JE DEMANDE
 caisse enregistrée (NATIONALE) en bon état.
 Offres avec description exacte sous chiffre F 167 Z à Publicitas S. A., Fribourg.

ON DEMANDE UNE
 femme de chambre sachant coudre et repasser
 S'adresser chez M^{rs} Henri de Weck, rue Keller, N° 16, Fribourg.

A remettre
 pour cause de santé, café brasserie, au centre de Genève. Grande salle de sociétés au 1^{er}. Représenté par K 1389 X à Publicitas S. A., Genève. 1587

M^{me} FASEL
 sage-femme
 a transféré son domicile à Neuchâtel, 18, passage à côté de la maison Erlbach, serrurier. Téléphone N° 103.

A LOUER
 rue de Romont, appartements, 3 pièces et dépendances.
 Offr. sous P 1136 F à Publicitas S. A., Fribourg.

AUX Chaussures Modernes S. A.
J. MARTY, gérant
 Rue de Romont, 26 **FRIBOURG**
 Téléphone 539

Vous trouvez toujours un choix très varié, une marchandise de très bonne qualité et les prix les plus avantageux.

Et-après nous vous donnons quelques exemples :
 Nous expédions contre remboursement :

Bottines pour dames, ferrées, couture derrière 24. -
 " " " sans couture derrière 24. -
 " " " pour dimanche, sur 1 forme 23. -
 " " " " 2 formes 23. -
 " " " cuir ciré, sol. 25. -
 " " " qualité extra 28. -
 " " " Derby, peau de veau 29. -
 " " " Derby, en box, talons demi-hauts 29. -
 " " " peausouple, élégantes, « Bally » 32. -
 " " " bouts vernis, « Bally » 33. -
 " " " box, bouts vernis, soignées, 34. -

Napolitains, bonne qualité, ferrés, pour hommes 30. -
 " double semelle, fort ferrage 33.50
 " tout en empeigne, travail extra 46. -
Souliers militaires, soufflets, ferrés 34. -
 " " haute tige, ferrés 36. -
Souliers militaires, soufflets, souples, fort ferrage, extra 38. -
 " tout en empeigne, ferrés, extra 52. -
 " de montagne, imperméables, ferrage avec des ailes de mouches 58. -

Bottines pour dimanche, cuir ciré, bouts 30. -
 " Derby, cuir ciré, bouts, jolie forme 31. -
 " cuir ciré, souples, jolie forme, marg. « Bally » 34. -
 " Derby, en box, très modernes, " 34. -
 " chevreau, bouts vernis, élégantes 36. -
 " en box, qualité supérieure, double semelle 41. -
 " Derby, boxcalf, soignées, forme américaine, double semelle, Bally 45. -
Socques pour hommes, non doublés, bois dur 12. -
 " " filles et femmes, non doublées, avec la couture-derrière 32-38 37-42
8.50 11. -

Demandez notre catalogue — RÉPARATIONS — Nous tenons les meilleures marques suisses
 Nous sommes les mieux assortis en souliers de soirées, en bottines de luxe, chaussures de sport imperméables.
 Bottines élastiques pour dames et messieurs.
Sur demande, nous envoyons des modèles à choix